Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-09**

Barge fluviale

1. Secteur d'application
Transport de marchandises par voie fluviale.

2. Dénomination
Acquisition d'une barge fluviale neuve dédiée au transport de marchandises (vrac et/ou conteneurs maritimes), hors transport d'unité de transport intermodal.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La demande ne peut avoir lieu qu'après au moins 6 mois d'utilisation de la barge fluviale acquise.

Le demandeur fournit à l'administration les éléments suivants :

- une copie des factures de la barge (coque et autres équipements directement induits, type propulsion) ;
- un relevé de trafic faisant apparaître les t.km (tonnes-kilomètres) fluviales réalisées sur 6 mois consécutifs par la barge acquise. Ce relevé de trafic est certifié conforme par Voies Navigables de France. Les t.km doivent être réalisées sur le territoire français.

4. Durée de vie conventionnelle
40 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Ga x TK

Ga est le gain énergétique net actualisé en kWh cumac/t.km selon le bassin de navigation fluviale.

	Seine	Rhône	Nord Pas-de-Calais	Rhin/Moselle	Interbassin
Ga	**3,0**	**2,8**	**2,9**	**2,7**	**2,9**

TK : t.km relevées sur 6 mois sur la barge achetée x 2 (t.km réalisées par an et par barge).

On considère que le trafic réalisé par les barges sur 6 mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie des matériels.